Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Restauration de l'œuvre "Amour" de Didier Delitte

N° : VA_DEC2020_411
Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

de conclure une convention avec l'artiste villeneuvois Didier Delitte pour la restauration à titre gracieux de son œuvre « *Amour* ». L'œuvre a été achetée par la Ville en septembre 2001 et est exposée dans les locaux administratifs de la villa Gallo-Romaine du Parc archéologique Asnapio. Celle-ci est un bas-relief en laiton et étain fixé sur une plaque de bois.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.6.4 Action culturelle

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 6 novembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177410-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 17 novembre 2020

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

CONVENTION

Restauration d'œuvre d'art

Entre les soussignés :
La ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2020_411.

Ci-après dénommé « la ville »
D'une part,

Et

Didier Delitte, artiste demeurant au 13 rue Saint-Sauveur 59650 Villeneuve d'Ascq 03 20 91 65 72. N° de Siren 410 683 387 et n° de Siret 410 683 387 00014.

Ci-après dénommé « le prestataire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Sommaire

Article 1 : Contexte

Article 2 : Objet de la convention

Article 3 : Modalités de la prestation

Article 4 : La dépose et le retour de l'œuvre

Article 5 : Capacités techniques spécifiques (prestataire et sous-traitant potentiel)

Article 6 : Sous-traitance

Article 7 : Lieu de traitement

Article 8 : Temps de réalisation de la prestation

Article 9 : Conditionnement aller et retour pour le transport

Article 10 : Assurances

Article 11 : Modifications

Article 12 : Compétences juridictionnelles

Article 13 : Résiliation de la convention

Article 1 : Contexte

Chaque année, la ville de Villeneuve d'Ascq fait l'acquisition d'œuvres d'art qui sont intégrées à l'inventaire artistique de la ville et font partie de son patrimoine. En septembre 2001, la ville de Villeneuve d'Ascq a acheté à l'artiste villeneuvois Didier Delitte l'œuvre « *Amour* » réalisée en mars 2001. Ce bas relief est exposé dans les locaux administratifs situés au rez de chaussée de la villa Gallo-romaine du parc archéologique Asnapio. Presque 20 ans plus tard, l'œuvre présente un état de conservation qui mérite une opération de restauration. L'artiste créateur de l'œuvre propose une restauration de son œuvre à titre gracieux.

Article 2 : Objet de la convention

Genre de l'objet:	Tableau bas relief
Numéro d'inventaire :	*2001-119*
Dénomination ou titre:	*Amour*
Auteur:	Didier Delitte
Datation:	Mars 2001 (création) et septembre 2001 (date d'acquisition par la ville)
Matière:	Plaque de laiton et étain travaillée et fixée sur un support bois
Etat de conservation:	Empoussièrement et encrassement important. Présence de tâches bleutées sur la partie basse du relief en étain. Manque d'éclat, oxydation de l'étain
Dimensions :	Longueur : 92,5 cm Largeur : 48 cm
Observations :	Inscription en bas à droite *Delitte, mars 2001*
Valeur :	793 euros
Visuel :	

Article 3 : Modalités de la prestation

La prestation comprend la dépose, le conditionnement, le nettoyage, la restauration et le retour de l'œuvre (transport aller-retour).

Le constat général effectué sur l'œuvre relate qu'elle souffre d'un empoussièrement et encrassement important, d'une oxydation du laiton et étain. Des tâches bleutées sont visibles sur les deux tiers de la partie basse en relief.

La restauration de l'œuvre est effectuée à titre gracieux. Aucune rémunération n'est prévue pour cette opération. Le matériel indispensable à la prestation est également à la charge unique de l'artiste.

Article 4 : La dépose et le retour de l'œuvre

L'œuvre devra être prise en charge par le prestataire. Le matériel utile à l'intervention sera à la charge unique du prestataire.

Article 5 : Capacités techniques spécifiques (prestataire et sous-traitant potentiel)

Le prestataire devra être spécialisé et qualifié dans la restauration d'œuvre de même type, dans le cas présent il s'agit de dinanderie.

Article 6 : Sous-traitance

Le sous-traitant potentiel devra impérativement être spécialisé en dinanderie.

Article 7 : Lieu de traitement

Le prestataire effectuera les opérations dans son propre atelier.

Article 8 : Temps de réalisation de la prestation

La durée de la prestation ne devra pas excéder 2 semaines à compter de l'enlèvement de l'œuvre. Les dates précises s'établiront d'un commun accord entre le prestataire et le pouvoir adjudicateur.

Article 9 : Conditionnement : aller et retour pour le transport

L'œuvre étant fragile, un conditionnement particulier est à prévoir pour le transport aller et retour (de la dépose de l'œuvre jusqu'à l'atelier du prestataire et vice et versa). Le matériel utilisé pour le conditionnement sera fourni par le prestataire.
Le véhicule servant au transport (aller-retour) de l'œuvre sera également à la charge du prestataire.

Article 10 : Assurances

Le prestataire devra assurer l'œuvre tout risque, « clou à clou » pendant toute la durée de l'intervention (départ, opération de conservation-restauration et retour) y compris pendant la durée du transport aller et retour. Il doit s'agir d'une assurance appropriée couvrant notamment tous les dommages qui pourraient subvenir à l'œuvre au cours de l'intervention, soit une assurance clou à clou, en valeur agréée avec clauses de non recours.

Article 11 : Modifications

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 12 : Compétences juridictionnelles

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille. Mais seulement après épuisement de toutes les voies amiables.

Article 13 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties, moyennant un préavis d'un mois.
- Par la Ville à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public. Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée, avec accusée de réception, notifiant la résiliation de la convention au prestataire.

Cette résiliation ne donne lieu à aucun versement d'indemnités par la Ville.

Le 6 novembre 2020 Pour la Ville: M. le Maire Gérard CAUDRON	Le 6 novembre 2020 Pour le prestataire M. Didier Delitte

Bon pour accord

Delitte